

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 22 JANVIER 2016

Le 22 janvier 2016, à 20 heures, le Conseil légalement convoqué le 18 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MAURY Yannick, Maire.

**Etaient présents :** de NATALE GUY – BAGUE SYLVIE – VENARD SANDRINE – GUILLAUME LIONEL – MOREAU PATRICIA – COUSTALAT JEAN-PIERRE – CANIAC ALAIN – TAILLANDIER FRANCK – VARECHARD RENE – MAURY YANNICK – PIONNIER JEAN-JACQUES – SOLOHUB SABRINA – MONMART ALAIN

**Etaient absents excusés :**

VALETTE ANGELIQUE représentée par PIONNIER JEAN-JACQUES

MARTEAU FRANCK représenté par GUILLAUME LIONEL

**Secrétaire de séance :** PIONNIER JEAN-JACQUES

### Compte-rendu

Le compte rendu de la séance précédente ne donne lieu à aucune observation, tous les membres présents ont signé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter quatre délibérations à l'ordre du jour ; le Conseil municipal accepte.

### Dépenses d'investissement avant le vote du budget – CM N° 77 347 22 01 2016 01

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1*

*Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2015 : 171 656.21 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 915.05 € (< 25% x 171 656.21 €.)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- logitheque horizon village	5 125.44 € (art. 2051)
- vitrine	256.57 € (art. 2183)
- installation de 2 alarmes incendie ecole	1 500.96 € (art 2135)
- lave vaisselle	199.99 € (art 2188)

Total : 7 082.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Maîtrise d'ouvrage associée pour le projet de réhabilitation du château d'eau – CM N° 77 347 22 01 2016 02**

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les lois sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Considérant** l'urgence de réhabiliter le château d'eau communal dans les meilleurs délais afin de continuer à fournir de l'eau potable de bonne qualité aux abonnés de la commune de Les Ormes-sur-Voulzie et pallier à la dégradation éventuelle de la structure;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** une assistance à Maîtrise d'Ouvrage et retient O.A.C.T.C, Assistant conseils ;
- **AUTORISE** le maire à signer le bon de commande à O.A.C.T.C pour un montant d'honoraires de 4 845.00 € HT ;
- AUTORISE** le maire à signer tout document relatif dans ce dossier.

**SDESM : changement des 7 armoires de l'éclairage public communal – CM N° 77 347 22 01 2016 03**

**Vu** l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

**Considérant** que la commune de Les Ormes-sur-Voulzie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM

**Après en avoir délibéré**, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public, sur la commune
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation des sept armoires sur le réseau d'éclairage public sur la commune,  
Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant **Projet Sommaire** à 12 541.20 € TTC
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux.
- **AUTORISE** le SDESM à récupérer les certificats d'économie d'énergie auprès de son obligé ou à présenter les dossiers de demande de subvention auprès de l'ADEME

### **Loyer de l'ancienne Poste – CM N° 77 347 22 01 2016 04**

Considérant la demande exposée par Monsieur Yannick MAURY, en vue de la location d'une partie du rez de chaussée de l'ancienne Poste, 15 Route de Bray,  
Le Conseil décide de louer ce local à titre précaire pour une durée d'un an à partir du 15/02/2016.

Le loyer mensuel est fixé à 200.00 € charges comprises. (140.00 € loyer + 60.00 € charges)

Le Maire est autorisé à signer le protocole d'accord à titre précaire à intervenir.

Délibération prise à l'unanimité.

### **CDG – Contrats d'assurance des Risques Statutaires – CM N° 77 347 22 01 2016 05**

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide, à l'unanimité :

**Article 1er** : La commune autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

- Régime du contrat : **Capitalisation**

- Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'**IRCANTEC : TOUS RISQUES (1)**

Employant **jusqu'à 29 agents** titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL : TOUS RISQUES (1)**

**Article 2 :**

Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

**Article 3** : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

**Fonds ECOLE : convention – CM N° 77 347 22 01 2016 06**

Monsieur le Maire expose au Conseil, une convention du département de Seine et Marne qui a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la commune par le versement de la subvention d'investissement d'un montant total de 6 254.04 €, au titre du fonds ECOLE pour le remplacement des menuiseries extérieures des classes de CM1 et CM2 à l'école des Ormes, attribuée lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 07 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

Délibération prise à l'unanimité.

**Ecole : Classe de découverte – subvention exceptionnelle – CM N° 77 347 22 01 2016 07**

L'école des Ormes a sollicité auprès de la commune une aide financière exceptionnelle pour la classe de découverte du 23 au 27 mai 2016 en Normandie.

Le Conseil municipal vote une aide de 4 500 euros à la Caisse de l'école des Ormes.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2016.

Délibération prise à l'unanimité.

**Informations générales communales – CM N° 77 347 22 01 2016 08**

- ♦ Nombreux remerciements pour la distribution des colis.
- ♦ Assemblée générale du comité de Jumelage de Bray-Bassée-Montois/Hemsbach le jeudi 28 janvier 2016 à 20 heures 30.
- ♦ Remise en place sur la façade de la Mairie la devise « Liberté-Egalité-Fraternité ».
- ♦ Monsieur CANIAC : Date de la prochaine brocante des Ormes le dimanche 24 avril 2016.
- ♦ Monsieur PIONNIER expose le projet de passage à « 0 phyto » à l'horizon 2019/2020 afin d'aboutir à la non utilisation totale des produits phytosanitaires.
- ♦ Madame MOREAU : Distribution de l'Echo municipal vers le 25 janvier 2016.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 21H05.